



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°99 CSS/20

Réunion du 18 Janvier 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : BELORGEY B. – FAORO P. – BAILLY P.

I. SENIORS LIBRE

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

| | |
|---|------------------|
| Un avertissement | Un (1) point |
| Un match de suspension ferme suite 3 avertissements | Trois (3) points |
| Un match de suspension ferme | Cinq (5) points |
| Deux matches de suspension ferme | Dix (10) points |
| Et ainsi de suite | |

| | |
|----------------------------------|---|
| Deux matches de suspension ferme | 1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points) |
|----------------------------------|---|

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Rappel aux devoirs de sa charge | Un (1) point |
| Blâme | Deux (2) points |
| Matches de suspension, | Identique barème « joueurs » |

RETRAIT DE POINTS

| Groupe de 14 Equipes | Groupe de 12 équipes | Groupe de 10 équipes | Malus au classement |
|---|----------------------|----------------------|---------------------|
| De 126 à 150 | De 101 à 125 | De 76 à 100 | Un (1) point |
| De 151 à 175 | De 126 à 150 | De 101 à 125 | Deux (2) points |
| De 176 à 200 | De 151 à 175 | De 126 à 150 | Trois (3) points |
| Et ainsi de suite | | | |
| Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison | | | |

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

APPLICATION DE L'ARTICLE 36 QUATER de la LBFC - CRITÈRE DE CLASSEMENT POUR LES GROUPES À 8 ET EN DESSOUS

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comte de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et bareme disciplinaire des sanctions de reference pour comportement antisportif ».

| Groupe de 8 Equipes et en dessous | Malus au Classement |
|-----------------------------------|---------------------|
| DE 51 À 75 | 1 (un) point |
| DE 76 À 100 | 2 (deux) points |
| DE 101 À 125 | 3 (trois) points |

Retrait de point(s) appliqué au classement au 06/12/2022 - Voir Annexe 2

**(Sous réserve des procédures en cours)
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)**

| DIVISION | CLUBS | 06/12 | 17/01 | | | | | | | | | | total |
|----------|------------|------------|------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-------|
| D1 | QUETIGNY 3 | 3 (168) | | | | | | | | | | | 3 |
| D4 | PRECY | | 8 (230) | | | | | | | | | | 8 |
| | | | | | | | | | | | | | |

1.1 RETOUR DOSSIER DISCIPLINE

Match n°25138038 – Seniors D4 – Poule B – PRECY – ES MORVANDELLE du 27/11/2023

Retour du dossier.

La commission homologue le résultat du match PRECY : 1 – ES MORVANDELLE : 1

1.2 D4 PHASE PRINTEMPS

NIVEAU HAUT :

| A | B | C | D |
|----------------|-----------------------|------------------|----------------------|
| CHAIGNAY | CREPAND | AUXONNE 2 | DIJON ULFE 2 |
| DIJON POUSSOT | DAIX 2 | CHEVIGNY ST SR 3 | FCCL 3 |
| CHENOVE 2 | GRESILLES FC 2 | DIJON DINAMO 2 | FONTAINE LES DIJON 3 |
| ES MORVANDELLE | EF VILLAGES 3 | EF BEAUNOISE | FCNCS 3 |
| ST REMY 3 | NOUV.ETOILE COLOMBINE | MAREY 2 | LACANCHE 2 |
| UCCF 3 | PRECY | REMILLY 2 | LONGCHAMP |

NIVEAU BAS :

Les clubs désirant engager une équipe au niveau bas, on jusqu'au 21 janvier 2023.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24885184 D3 – D ECHENON – MPL FC 2 du 12/02/2023 se jouera le 12/03/2023

Match 24866883 D1 - AUXONNE - BEAUNE 2 du 29/01/2023 se jouera à BEAUNE le 28/01/2023 à 19H.

Match retour 24866902 du 7/05/2023 se jouera à BEAUNE. (Décision commission de Discipline)

1.4 COURRIERS

CHEVIGNY ST SR : Déclaration des matchs amicaux. Pris note

SPARTAK BRESSEY : engageant une équipe en D4 – Niveau Bas. Pris note

SAVIGNY LES BEAUNE : Engageant une deuxième équipe en D4 – Niveau Bas. Pris note

FCAB : nous informant de leur désidératas phase printemps. Pris note

NOLAY : engageant une équipe en D4 – Niveau Bas. Pris note

FCNCS : demandant à jouer leur match en lever de rideau à 12h30. La commission donne son accord.

DIJON METROPOLE : Interdiction des terrains en herbe jusqu'à nouvel ordre. Pris note

AISEREY IZEURE : déclaration match amical le 19/01/2023

II. FOOT ENTREPRISE

La Commission reprogramme les matchs ci-dessous

| FOOT ENTREPRISE D1 | | | | |
|------------------------------|----------------------|----------------------|------------|---------------------|
| 24968390 | Municipaux Dijon 1 | Csl Gendarmerie Df 1 | 05/11/2022 | Remis au 28/01/2023 |
| 24988156 | Dijon Juristes 1 | Chenove Municipale 1 | 15/10/2022 | Remis au 04/02/2023 |
| 24988160 | Asptt Dijon 1 | Chenove Municipale 1 | 26/11/2022 | Remis au 11/02/2023 |
| Challenge C Meunier / Unique | | | | |
| 24968361 | Municipaux Dijon 1 | Chenove Municipale 1 | 19/11/2022 | Remis au 21/01/2023 |
| 24968366 | Chenove Municipale 1 | Asptt Dijon 1 | 10/12/2022 | Remis au 28/01/2023 |

Suite au courriel de la Ville de Dijon nous informant qu'en raison des conditions climatiques l'utilisation des terrains en herbe est interdite jusqu'à nouvel ordre, **la rencontre 24968361 challenge Meunier MUNICIPALUX DIJON – CHENOVE MUNICIPALUX du 21/02/2023 à 14h30 se jouera sur le terrain STALINGRAD – STABILISE.**

III. FEMININES

3.1 PLATEAUX COUPE FUTSAL SENIORS FEMININES du 15 JANVIER 2023

TOUR QUALIFICATIF POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE

Groupe A

Mail de LACANCHE : déclarant forfait

Mail de BEAUNE : déclarant forfait

Groupe B

Mail de VILLERS LES POTS GSF du 14/01/2022 : déclarant forfait tardif – Amende 60 €

Groupe C

Mail de DIJON UNIVERSITE CLUB : déclarant forfait

Forfait non déclaré de ST JEAN DE LOSNE - Amende 60 €

Groupe D

Mail de EF VILLAGES : déclarant forfait.

Forfait non déclaré de POUILLY EN AUXOIS - Amende 60 €

Equipes qualifiées pour la finale départementale qui se déroulera le 22/01/2023 au Gymnase des BOURROCHES :
CHEVIGNY ST SR – DIJON DINAMO – TALANT – FCNCS – GRESILLES FC - ENT POUSSOTS – ASPTT DIJON – TILLES FC

3.2 COURRIERS

FCAB : engagement d'une équipe féminines en Critérium FEM à 8

3.3 COUPE DE COTE D'OR

SENIORS A 11

La Commission Féminines souhaite que les équipes à 11 Féminines évoluant en Championnat Ligue soient intégrées en Coupe Féminines à 11.

Le Calendrier Ligue ne permet pas d'intégrer les équipes régionales, celles-ci ayant déjà une Coupe de Bourgogne.

Equipes Régionales : Gjf VILLERS LES POTS – IS SELONGEY – LONGVIC 1 ET 2

Equipes Départementales : BEAUNE – TALANT – ASPTT DIJON – DIJON UNIVERSITE CLUB

Les 1/2 Finales avec les équipes départementales pourraient se jouer le 18 ou le 19 Mars 2023. La finale ayant lieu le 27 Mai 2023.

SENIORS A 8

Les équipes engagées dans le Niveau Haut (6 équipes) et Niveau Bas (7 équipes) participeront à la Coupe Séniors Féminines à 8

La commission informe le club de EF VILLAGES qu'une seule équipe participera à la coupe.

Dates de la coupe :

1^{er} Tour : Lundi 27/02/2023

¼ de Finale : Lundi 17/04/2023

½ de Finale : Lundi 22/05/2023

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR